



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-quatrième session
6-17 novembre 2023

Résumé des communications des parties prenantes concernant l'Azerbaïdjan*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des textes issus de l'Examen précédent¹. Il réunit 46 communications de parties prenantes² à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme

2. La Human Rights Foundation (HRF) a noté que l'Azerbaïdjan n'avait pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées³ ni le Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁴.

3. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé à l'Azerbaïdjan de signer et de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et d'allouer des ressources suffisantes à sa mise en œuvre⁵.

4. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires a exhorté l'Azerbaïdjan à ratifier d'urgence le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires⁶.

5. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé à l'Azerbaïdjan d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'inviter les rapporteurs spéciaux sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association et sur le droit à la vie privée à se rendre dans le pays⁷.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une révision par les services d'édition.



B. Cadre national des droits de l'homme

1. Cadre constitutionnel et législatif

6. La Public Association for Assistance to Free Economy (PAAFE) a recommandé à l'Azerbaïdjan d'adopter un amendement à la loi sur l'accès à l'information et le secret commercial et de garantir la transparence de la propriété des fondateurs et des bénéficiaires de personnes morales, y compris un registre de libre immatriculation des biens immobiliers, des véhicules et d'autres actifs, pour le public⁸.

2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale

7. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a noté que l'indépendance institutionnelle du Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) suscitait toujours des inquiétudes. Elle a engagé l'Azerbaïdjan à, notamment : assurer une procédure transparente de sélection et de nomination du Médiateur ; et à créer, au sein de la structure du Bureau du Médiateur, une unité ou un service distinct chargé de traiter les travaux et les plaintes en matière de non-discrimination et d'égalité⁹.

8. La PAAFE a recommandé à l'Azerbaïdjan d'adopter un plan d'action anticorruption, qui devrait prévoir une évaluation de la situation, des actions spécifiques et mesurables, un budget et un calendrier au niveau du Parlement, avec la participation des organisations de la société civile, et approfondir l'évaluation des systèmes d'établissement de rapports en vue de la mise en œuvre¹⁰.

C. Promotion et protection des droits de l'homme

1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

Égalité et non-discrimination

9. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 15 et 16 ont recommandé à l'Azerbaïdjan d'adopter un cadre juridique complet contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre¹¹.

Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture

10. L'Iranian Elite Research Center (IERC) a recommandé à l'Azerbaïdjan de garantir le respect de la liberté des personnes contre les arrestations et détentions arbitraires sur le territoire et sous sa juridiction ; et de prendre des mesures efficaces pour libérer les personnes détenues arbitrairement¹².

11. Human Rights Watch (HRW) a indiqué qu'en dépit des promesses du Gouvernement d'enquêter sur les allégations de torture et de garantir l'obligation de rendre compte, la torture et les mauvais traitements restaient très répandus tandis que les autorités rejetaient régulièrement les plaintes, permettant ainsi l'impunité des responsables¹³. Le Norwegian Helsinki Committee (NHC) a également souligné que l'impunité concernant la torture et les mauvais traitements en détention persistait¹⁴. HRW a en outre noté que les mauvais traitements étaient monnaie courante en garde à vue, prétendument pour obtenir des aveux, tandis que les autorités refusaient aux détenus tout contact avec leur famille et avec les avocats de leur choix ainsi que l'accès à des soins médicaux indépendants¹⁵.

12. HRW adresse les recommandations suivantes à l'Azerbaïdjan : enquêter de manière approfondie et impartiale sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements, demander des comptes aux auteurs de ces actes et faire une déclaration au plus haut niveau pour condamner la torture et les mauvais traitements ; veiller à ce que les juges prennent au sérieux toutes les plaintes concernant de mauvais traitements en détention et transmettent les cas au parquet pour qu'une enquête rapide, approfondie et indépendante soit menée ; et solliciter une visite du Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément au Protocole facultatif à la Convention contre la torture afin d'examiner la situation¹⁶. L'Human Rights Foundation (HRF) a formulé une recommandation similaire¹⁷.

Droit international humanitaire

13. Le Center for Truth and Justice (CFTJ) a indiqué que dans le cadre de la conduite des hostilités pendant le conflit du Haut-Karabakh en 2020, l'Azerbaïdjan s'était livré à de graves violations des droits de l'homme internationaux et du droit humanitaire, y compris la torture et d'autres mauvais traitements des détenus, des exécutions sommaires de détenus et de civils, le ciblage de civils et le ciblage de zones civiles¹⁸.

14. L'Armenian Cause Foundation (ACF) a affirmé que les forces armées azerbaïdjanaises avaient utilisé à plusieurs reprises des armes à sous-munitions dans le Haut-Karabakh. Elle a également affirmé que l'Azerbaïdjan pourrait avoir utilisé des armes à sous-munitions. Elle a recommandé à l'Azerbaïdjan de poursuivre et de punir toutes les personnes impliquées dans la commission de crimes de guerre au cours du conflit du Haut-Karabakh en 2020, y compris les auteurs de bas niveau et leurs commandants¹⁹.

15. L'Armenian National Committee of America (ANCA) a indiqué que, non seulement l'Azerbaïdjan n'avait pas renvoyé les détenus arméniens, mais qu'il avait également torturé et maltraité des personnes protégées et profané les cadavres de soldats²⁰. Elle a adressé les recommandations suivantes à l'Azerbaïdjan : identifier, protéger et libérer immédiatement les dizaines d'Arméniens qui sont toujours détenus par l'Azerbaïdjan et les ramener dans leurs familles et leurs foyers ; enquêter sur les allégations crédibles concernant la détention illégale de civils arméniens, leur traitement inhumain et dégradant, et l'éventuelle exécution extrajudiciaire de détenus, en vue de demander des comptes à tous les auteurs et de mettre les résultats des enquêtes à la disposition du public ; et lancer des programmes de renforcement des capacités et de formation afin d'éliminer la torture et les mauvais traitements infligés aux détenus dans l'armée azerbaïdjanaise²¹. L'ACF et les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont formulé des recommandations similaires²².

Administration de la justice, impunité et primauté du droit

16. La Law Society of Azerbaijan a déclaré que des réformes politiques et juridiques approfondies, visant à créer un système qui offre des garanties adéquates pour l'indépendance de la justice, étaient nécessaires pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle a ajouté que des consultations directes et ouvertes avec la société civile, notamment une coopération étroite avec les organismes internationaux de normalisation et d'autorité, étaient indispensables à la mise en place de véritables réformes²³.

17. L'Institute for the Protection of Women's Rights (IPWR) a adressé les recommandations suivantes à l'Azerbaïdjan : remédier efficacement au manque d'indépendance du pouvoir judiciaire qui a permis et toléré des arrestations et des poursuites arbitraires ; mettre fin aux poursuites de membres de la société civile pour motifs politiques et à toutes les restrictions arbitraires imposées à leur travail ; et mettre fin aux représailles contre les activités légitimes de défense des droits de l'homme²⁴.

18. La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a observé que l'Azerbaïdjan souffrait d'une grave pénurie d'avocats, en particulier dans les régions situées en dehors de la capitale. La récente réforme de novembre 2017, qui a exclu les avocats des procédures civiles et administratives devant les tribunaux à moins qu'ils ne soient membres du barreau azerbaïdjanais, a laissé de nombreuses personnes sans accès à l'assistance et à la représentation juridiques. Elle s'est également inquiétée de la qualité de l'assistance juridique fournie, qui pourrait être de nature formelle, et du risque d'un accès retardé aux services d'un avocat²⁵.

19. La Commissaire aux droits de l'homme a exprimé ses préoccupations concernant le recours à des mesures disciplinaires pour des motifs inappropriés, tels que l'expression d'opinions critiques, ainsi que l'absence de critères clairs pour l'imposition de sanctions disciplinaires, en particulier la radiation du barreau²⁶. Lawyers for Lawyers a adressé les recommandations suivantes à l'Azerbaïdjan : prendre des mesures immédiates pour assurer l'existence de garanties suffisantes, que ce soit dans la loi et dans la pratique, permettant aux avocats d'exercer toutes leurs fonctions professionnelles sans être victimes d'intimidation, d'entraves, de harcèlement ou d'ingérence inappropriée ; garantir que les avocats ne sont pas soumis à une radiation du barreau ou à d'autres mesures disciplinaires pour des motifs inappropriés, et assurer leur pleine indépendance et leur sécurité ainsi que leur protection

effective contre toute forme de représailles dans le cadre de leurs activités professionnelles²⁷. Le Human Rights Club (HRCL) a également recommandé à l'Azerbaïdjan de revoir la législation et la réglementation régissant l'activité des avocats afin qu'elles soient conformes aux normes internationales, de garantir l'indépendance et l'objectivité des membres de la profession juridique et la capacité des citoyens à bénéficier des services du conseiller juridique compétent de leur choix²⁸.

20. La Law Society of England and Wales a également recommandé à l'Azerbaïdjan de veiller à la modification de sa législation et de sa réglementation afin que : l'admission à la profession juridique fasse l'objet d'une procédure régulière et de critères objectifs et transparents ; les décisions d'admission soient motivées et mises à la disposition des candidats ; la commission de qualification soit composée principalement d'avocats, de représentants de différents domaines de pratique, y compris celui des droits de l'homme ; toute procédure disciplinaire se déroule dans le respect des garanties de procédure et soit décidée par un organe indépendant et impartial avec possibilité de recours²⁹.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

21. L'European Association of Jehovah's Witnesses (EAJW) a indiqué que la police avait interféré à plusieurs reprises avec des Témoins de Jéhovah alors qu'ils partageaient pacifiquement leurs croyances religieuses avec d'autres personnes. Généralement, les policiers les conduisent au poste de police et les menacent³⁰.

22. Le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) a recommandé à l'Azerbaïdjan de réformer sa législation et sa réglementation afin de ne pas restreindre le libre exercice de la religion. Les lois azerbaïdjanaises limitant la capacité de ses citoyens à pratiquer ouvertement leur foi sans avoir besoin de l'approbation du Gouvernement ont entravé leur liberté d'adopter la religion de leur choix, de pratiquer leur foi et de partager cette croyance avec d'autres personnes en public³¹. Jubilee Campaign a également recommandé à l'Azerbaïdjan d'abroger les amendements apportés à la loi de 1992 sur la liberté de croyance religieuse, qui a injustement étendu le contrôle de l'État sur les affaires religieuses et empiété sur le droit des citoyens à la liberté de pensée, de conscience et de religion en multipliant les obstacles à l'enregistrement des associations religieuses et à l'exercice public de la foi³².

23. L'EAJW a souligné que l'Azerbaïdjan ne prévoyait pas de service civil alternatif. Les Témoins de Jéhovah ont continué à faire l'objet de poursuites pénales en tant qu'objecteurs de conscience, bien qu'ils aient demandé à bénéficier d'un véritable équivalent civil³³. Conscience and Peace Tax International a recommandé à l'Azerbaïdjan d'adopter sans tarder un acte législatif mettant en œuvre la disposition constitutionnelle relative à un service de substitution pour les objecteurs de conscience, garantissant que ce service est de nature civile, qu'il fait l'objet d'un contrôle et qu'il n'est ni discriminatoire ni punitif par rapport au service militaire³⁴.

24. HRW a indiqué qu'en dépit des promesses du contraire, les amendements législatifs et les lois adoptés depuis le précédent Examen périodique universel avaient contribué à restreindre davantage la liberté d'expression en Azerbaïdjan. Le Gouvernement a maintenu son hostilité à l'égard des médias indépendants et de l'opposition, tandis que tous les grands médias sont restés sous son contrôle étroit. Elle a également souligné qu'en février 2022, le président Ilham Aliyev avait signé une loi sur les médias qui limitait l'indépendance des médias, notamment en interdisant aux non-résidents de posséder des médias et en imposant aux journalistes d'avoir réalisé des études supérieures, de bénéficier d'un contrat officiel et de disposer de trois ans d'expérience pour qu'ils puissent obtenir une accréditation, et que de nombreux journalistes et rédacteurs en chef avaient eu recours à l'autocensure pour éviter des poursuites pénales ou d'autres répercussions³⁵.

25. La Commissaire aux droits de l'homme a également observé que des journalistes et des militants sur les médias sociaux, qui avaient exprimé des dissensions ou des critiques à l'égard des autorités, étaient régulièrement détenus ou emprisonnés en Azerbaïdjan pour divers motifs, tels que la désobéissance à la police, le hooliganisme, l'extorsion, la fraude fiscale, l'incitation à la haine ethnique et religieuse ou à la trahison, ainsi que la possession de drogue ou la détention illégale d'armes³⁶.

26. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ont recommandé à l'Azerbaïdjan de cesser de soutenir les campagnes de diffamation contre les journalistes, ainsi que les attaques, les menaces et le harcèlement contre des journalistes et des utilisateurs de médias sociaux, et d'empêcher la détention arbitraire de journalistes³⁷. L'IERC et l'Institute for Reporters' Freedom and Safety ont recommandé à l'Azerbaïdjan d'ouvrir des enquêtes approfondies, promptes et indépendantes sur tous les cas de violence et de menaces de violence contre des journalistes, des activistes politiques ainsi que des défenseurs des droits de l'homme, et de traduire les responsables en justice³⁸.

27. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont également adressé les recommandations suivantes à l'Azerbaïdjan : soutenir l'indépendance et le pluralisme du secteur des médias, en apportant des garanties en faveur de l'indépendance éditoriale des acteurs des médias ; s'abstenir de toute pression extrajudiciaire ou de toute ingérence illégale vis-à-vis de l'indépendance des médias, notamment via le harcèlement de leur personnel ; et cesser tout harcèlement réglementaire et judiciaire des médias indépendants, de leurs équipes de rédaction et de leurs journalistes, notamment en abandonnant les poursuites pénales contre Meydan TV et en rétablissant la licence des médias indépendants³⁹.

28. HRW a déclaré que la diffamation restait un délit et que les poursuites aboutissant à des peines d'emprisonnement ou à des amendes substantielles avaient augmenté en 2022⁴⁰. La Commissaire aux droits de l'homme a fait part de préoccupations similaires, réitérant sa demande de longue date de dépénaliser la diffamation en Azerbaïdjan⁴¹.

29. HRW a indiqué que, depuis le précédent Examen périodique universel, les autorités n'avaient pris aucune mesure pour lever les restrictions notables imposées par la loi et la pratique au droit de réunion pacifique, qui reste sévèrement limité. Alors que la Constitution dispose que les groupes peuvent se réunir pacifiquement après en avoir informé l'organe gouvernemental compétent, les autorités ont interprété cette disposition comme une obligation d'autorisation préalable, rejetant régulièrement les autorisations de manifestations contre les politiques gouvernementales, imposant de fait une interdiction générale des manifestations dans le centre de Bakou, dispersant les manifestations pacifiques, dans certains cas avec une force inutile ou excessive, et arrêtant arbitrairement les activistes et les passants⁴². Le NHC a également déclaré que le Gouvernement avait limité la liberté de réunion en dispersant des manifestations pacifiques dans le centre de Bakou et en détenant des manifestants qui demandaient la libération des prisonniers politiques et la fin de l'impunité des abus et de la corruption⁴³.

30. HRW a recommandé à l'Azerbaïdjan de lever les restrictions injustifiées à la liberté de réunion et de garantir dans la pratique le droit de manifester pacifiquement, notamment en veillant à ce que les autorités municipales autorisent les rassemblements pacifiques et en mettant fin à l'interdiction générale de facto des manifestations dans le centre de Bakou ; en permettant la réalisation d'enquêtes rapides et efficaces sur les allégations de recours inutile ou excessif à la force par la police lors de manifestations ; en abrogeant les amendements au Code des infractions administratives qui prévoyaient des sanctions plus sévères pour les participants et les organisateurs de manifestations non autorisées ; et en veillant à ce que toute personne accusée d'une infraction administrative pour avoir exercé son droit à la liberté de réunion bénéficie de toutes les protections dans le cadre d'une procédure régulière, y compris l'accès en temps voulu à l'avocat de son choix et un délai suffisant pour préparer sa défense⁴⁴.

31. HRW a également souligné que les groupes de la société civile continuaient d'agir dans le cadre de restrictions strictes et que de nombreuses organisations indépendantes de défense des droits de l'homme s'étaient vu refuser arbitrairement leur enregistrement. Des lois et des règlements restrictifs sont restés en vigueur, empêchant les organisations non gouvernementales (ONG) d'opérer librement, et entravant gravement l'acquisition et l'utilisation de fonds par ces organisations, ainsi que leur indépendance vis-à-vis du Gouvernement⁴⁵.

32. L'IPWR a noté que, depuis l'Examen périodique universel du cycle précédent, en 2018, l'Azerbaïdjan avait organisé deux élections : des élections municipales en décembre 2019 ; et les élections législatives anticipées du 9 février 2020, qui se sont déroulées dans des conditions telles que le droit de participer aux affaires publiques ainsi que d'autres droits connexes ont été restreints à plusieurs reprises⁴⁶. Le Bureau des institutions

démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH) a recommandé à l'Azerbaïdjan de réviser le cadre juridique électoral suffisamment en amont des prochaines élections, dans le cadre d'un véritable processus participatif et consultatif, de le rendre conforme aux normes et aux obligations internationales, de garantir les droits et libertés prévus par la Constitution et de combler toute lacune et de lever toute ambiguïté⁴⁷. Le HRCL a également recommandé à l'Azerbaïdjan de revoir la loi restrictive sur les partis politiques et de la modifier conformément aux normes internationales afin de garantir le pluralisme politique dans le pays et le droit illimité de ses citoyens à participer à des activités politiques⁴⁸.

Droit au respect de la vie privée

33. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont déclaré que les autorités azerbaïdjanaises utilisaient un outil de piratage hautement intrusif et sophistiqué tel que le logiciel espion *Pegasus* dans le but d'espionner les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les avocats et les activistes. Ils ont ajouté que rien ne prouvait que ces intrusions avaient été autorisées par des décisions de justice, comme l'exige explicitement le droit national, et que rien ne prouvait que les personnes visées avaient commis des infractions pénales⁴⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont adressé les recommandations suivantes à l'Azerbaïdjan : mettre fin à la pratique illégale de surveillance secrète, en particulier par l'utilisation du logiciel de piratage *Pegasus*, pour cibler et harceler les journalistes, les militants de la société civile, les avocats, les figures de l'opposition et les défenseurs des droits de l'homme ; garantir une enquête rapide, impartiale et indépendante sur les allégations de piratage informatique au moyen du logiciel *Pegasus*, et tenir les individus responsables de cette surveillance illégale⁵⁰.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes

34. L'ECLJ a indiqué que l'Azerbaïdjan fonctionnait comme « un pays d'origine, de transit et de destination pour des hommes, des femmes et des enfants soumis au travail forcé et à la traite à des fins sexuelles ». Il a ajouté que des femmes et des enfants d'Azerbaïdjan étaient victimes de la traite sexuelle à l'intérieur du pays et dans d'autres pays⁵¹.

35. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe (GRETA) a encouragé l'Azerbaïdjan à réexaminer la possibilité d'établir un rapporteur national indépendant ou de désigner un autre mécanisme en tant qu'entité organisationnelle indépendante en vue d'assurer un suivi efficace des activités de lutte contre la traite des êtres humains menées par les institutions publiques et de formuler des recommandations à l'intention des personnes et des institutions concernées⁵².

Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

36. Le HRCL a indiqué que, malgré les garanties légales des droits syndicaux, notamment la liberté de former des syndicats indépendants, d'y adhérer et de négocier collectivement, les syndicats n'étaient pas en mesure de négocier efficacement les niveaux de salaire et les conditions de travail, étant donné que les puissantes entreprises publiques étaient dirigées par des conseils d'administration nommés par le Gouvernement, qui fixaient également les salaires du personnel gouvernemental. Le HRCL a ajouté que les syndicats eux-mêmes étaient également sous le contrôle total du Gouvernement⁵³.

Droit à la sécurité sociale

37. Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) est parvenu à la conclusion en 2020 que l'accès aux services sociaux par les ressortissants d'autres États parties était soumis à une condition de durée de résidence excessive⁵⁴.

38. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont recommandé à l'Azerbaïdjan d'améliorer la protection sociale de la population, en particulier des familles à faible revenu et des citoyens appartenant à d'autres groupes vulnérables, en tenant compte de l'augmentation du montant des denrées alimentaires, des produits non alimentaires, des services publics, ainsi que des paiements obligatoires lors de la détermination du montant de la pension minimale et d'autres prestations sociales⁵⁵.

Droit à la santé

39. Le CEDS a émis les conclusions suivantes en 2020 : les mesures prises par l'Azerbaïdjan pour réduire la mortalité infantile et maternelle ont été insuffisantes ; les dépenses de santé publique ont été trop faibles⁵⁶.

40. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont noté que la réduction de la mortalité maternelle et infantile, l'augmentation du nombre de naissances sans risque, la prévention des infections pendant la grossesse et la fourniture de soins médicaux de qualité aux nouveau-nés figuraient parmi les priorités du Gouvernement⁵⁷.

41. Notant que la loi sur la santé reproductive n'avait pas encore été adoptée, les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont recommandé à l'Azerbaïdjan de mettre en place, à l'intérieur et hors du cadre scolaire, des programmes complets d'éducation à la sexualité, qui comprennent des informations scientifiquement fondées, notamment sur la contraception, son utilisation et les moyens d'y accéder⁵⁸.

Droit à l'éducation

42. Broken Chalk a recommandé à l'Azerbaïdjan de continuer à financer les infrastructures éducatives et le matériel d'apprentissage afin d'éviter que les limitations infrastructurelles entravent l'accès à l'éducation et la qualité de celle-ci⁵⁹.

43. Broken Chalk a également souligné que l'effet de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les écoles était de nature financière, car les écoles ont dû investir dans la reconstruction des salles de classe et la répartition des élèves. La pandémie a entraîné une diminution du nombre d'élèves, ce qui a permis de maintenir un taux d'encadrement raisonnable. Les écoles auraient donc dû mobiliser à la fois davantage d'enseignants et d'infrastructures, tandis qu'elles pâtissaient d'un manque de ressources financières nécessaires, entraînant leur fermeture⁶⁰.

Droits culturels

44. L'ANCA a recommandé à l'Azerbaïdjan de s'abstenir de supprimer la langue arménienne, de détruire le patrimoine culturel arménien, d'éliminer de quelque autre manière toute trace de la présence culturelle historique arménienne ou d'empêcher les Arméniens d'y accéder et d'en jouir⁶¹.

Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme

45. Le CEDS a conclu que la mise en place de mesures adéquates par l'Azerbaïdjan pour lutter contre la pollution de l'environnement n'avait pas été établie, et que la législation n'interdisait pas la vente et l'utilisation de l'amiante⁶².

2. Droits de certains groupes ou personnes*Femmes*

46. Le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) d'Azerbaïdjan (CHRA) a recommandé au Gouvernement de fournir aux femmes des microcrédits et d'autres incitations financières visant à réduire leur dépendance économique, à organiser leurs activités lucratives, à ouvrir des perspectives commerciales aux femmes, et à leur donner accès à l'éducation et aux services médicaux⁶³.

47. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont relevé des défis spécifiques liés à la violence fondée sur le genre en Azerbaïdjan, notamment le manque de services de soutien, de médiation et de réconciliation entre les personnes survivantes et les auteurs de violences domestiques, la pénurie d'aide juridictionnelle, ainsi que l'inefficacité des ordonnances de protection en ce qui concerne le traitement et la prévention de la violence fondée sur le genre⁶⁴. Ils ont adressé les recommandations suivantes à l'Azerbaïdjan : augmenter le nombre de centres d'accueil pour les personnes survivantes de violences fondées sur le genre afin de les ouvrir à une population vulnérable, en particulier aux LGBTQ+, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux toxicomanes⁶⁵ ; éliminer la médiation et la réconciliation obligatoires dans les affaires de violence domestique, fournir une aide juridictionnelle gratuite, exempter les victimes des frais d'État et pénaliser les violations des ordonnances de protection⁶⁶.

48. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont en outre adressé les recommandations suivantes à l'Azerbaïdjan : créer des centres d'accueil régionaux pour les victimes de violence domestique dans tous les districts économiques de l'Azerbaïdjan en offrant différentes possibilités de financement gouvernemental aux autorités locales et aux organisations de la société civile de ces régions ; et former les officiers de police au traitement professionnel et respectueux des victimes de violence domestique⁶⁷.

49. Notant que des militants féministes et des défenseurs de l'égalité de genre ont fait l'objet de cyberattaques, les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont recommandé à l'Azerbaïdjan d'enquêter sur les cyberattaques et le harcèlement en ligne dont sont victimes les militants féministes et de demander des comptes à ceux qui en sont responsables⁶⁸.

50. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé à l'Azerbaïdjan de modifier le Code du travail et d'abroger la liste des emplois interdits aux femmes, de promouvoir et de faciliter l'accès des femmes à des emplois précédemment restreints ou interdits en améliorant les conditions de travail et en adoptant des mesures temporaires spéciales appropriées pour encourager ce recrutement et garantir aux femmes un accès réel à toutes les professions⁶⁹.

51. Notant que les femmes sont sous-représentées dans la vie publique et politique de l'Azerbaïdjan, les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé à l'Azerbaïdjan d'augmenter le nombre de nominations de femmes à la tête des pouvoirs exécutifs, des institutions de l'administration publique telles que les organes d'État, les comités d'État et les ministères, afin d'améliorer leur participation politique et leur représentation aux postes décisionnels⁷⁰.

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont noté que les femmes, en particulier dans les zones rurales et isolées, avaient un accès limité aux soins de santé, notamment aux services de santé reproductive. Le taux de mortalité maternelle restait élevé. Les méthodes contraceptives modernes étaient peu utilisées. Les écoles ne dispensaient pas d'éducation complète et adaptée à l'âge concernant la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes. Les informations sur les méthodes de planification familiale n'étaient pas systématiquement fournies aux femmes avant ou après un avortement. Bien que le nombre de personnes vivant avec le VIH/sida soit relativement faible, il n'existait aucun accès universel aux médicaments, y compris pour la prévention de la transmission mère-enfant du VIH⁷¹.

Enfants

53. Tout en se félicitant de l'attention portée à la prévention de la traite des enfants dans le Plan d'action national, le GRETA a invité l'Azerbaïdjan à prendre des mesures supplémentaires pour : améliorer la protection des enfants en situation de vulnérabilité, en accordant une attention particulière aux enfants en situation de rue, aux enfants des zones rurales exposés au risque de travail des enfants et aux enfants placés dans des institutions d'aide à l'enfance ou quittant ces institutions ; renforcer la prévention des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés ; renforcer le rôle et la capacité des systèmes de protection de l'enfance afin de prévenir la traite des enfants et d'alerter les autres parties prenantes concernées sur d'éventuels cas de traite ; et veiller à ce que tous les enfants soient enregistrés à la naissance⁷².

54. Le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants a indiqué que les châtiments corporels infligés aux enfants étaient toujours légaux, malgré les recommandations visant à les interdire formulées par le Comité des droits de l'enfant, d'autres organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme et le troisième cycle de l'Examen périodique universel qui s'est tenu en 2018. Il a recommandé à l'Azerbaïdjan d'intensifier ses efforts pour adopter le projet de loi sur la protection des enfants contre toutes les formes de châtiments corporels afin d'interdire clairement et de toute urgence tous les châtiments corporels infligés aux enfants, aussi légers soient-ils, dans tous les contextes de leur vie⁷³.

Personnes handicapées

55. Le CHRA a recommandé au Gouvernement d'améliorer la législation actuelle et d'envisager l'utilisation de termes dérogatoires pour les personnes handicapées dans les actes législatifs récemment adoptés, en remplaçant certaines expressions dérogatoires par de nouveaux termes modernes⁷⁴.

56. Broken Chalk a indiqué que les enfants handicapés ne recevaient un enseignement que dans des écoles spécialisées et n'étaient pas intégrés dans les écoles ordinaires. L'organisation a également souligné que les professionnels de l'enseignement à destination des personnes handicapées n'étaient disponibles que dans les établissements techniques, ce qui entrave l'accès à l'éducation des personnes handicapées⁷⁵. Elle a recommandé à l'Azerbaïdjan d'intégrer une éducation répondant à des besoins particuliers dans son système éducatif ordinaire afin de permettre une transition plus aisée des personnes handicapées sur le marché du travail et dans tous les autres aspects de la vie quotidienne des personnes valides⁷⁶.

Minorités

57. L'Anti-Discrimination Centre Memorial (ADC Memorial) a indiqué que les minorités en Azerbaïdjan n'avaient pas un accès égal aux postes de direction ni des chances égales de représentation de leurs intérêts dans la vie sociale et politique, ce qui, en conséquence, a entraîné une discrimination ouverte ou cachée se produisant sous des formes différentes pour chaque groupe ethnique spécifique⁷⁷.

58. Soulignant que la haine anti-arménienne faisait l'objet d'une politique officielle de l'État, enseignée dans les écoles et prônée régulièrement aux plus hauts niveaux du Gouvernement, l'ANCA a noté que le 7 décembre 2021, dans le cadre de ses mesures provisoires, la Cour internationale de Justice avait ordonné à l'Azerbaïdjan de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'incitation et l'encouragement à la haine et à la discrimination raciales, y compris par ses agents et ses institutions publiques, à l'égard des personnes d'origine nationale ou ethnique arménienne⁷⁸. L'ANCA a recommandé à l'Azerbaïdjan de s'abstenir de participer à des actes racistes contre les Arméniens, de les glorifier, de les récompenser ou de les tolérer ; et de punir tous les actes de discrimination raciale, tant publics que privés, contre des Arméniens, y compris ceux commis par des agents publics⁷⁹.

59. ADC Memorial a également indiqué que la discrimination structurelle était un problème courant pour les communautés de type rom en Azerbaïdjan. Cela comprend notamment : des problèmes liés aux documents personnels ; un faible niveau d'éducation ; une extrême pauvreté ; du chômage ; la participation au secteur non structuré de l'économie ; les logements non déclarés ; et des pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mariages précoces forcés, l'exploitation des enfants et la mendicité⁸⁰. L'ECRI a également noté qu'il n'existait pas de données fiables sur l'inclusion des Roms, alors que leur situation restait marquée par des niveaux élevés d'exclusion sociale et de stigmatisation⁸¹.

60. ADC Memorial a notamment recommandé à l'Azerbaïdjan de garantir les droits linguistiques des minorités ethniques ; de veiller à ce que les langues minoritaires puissent être étudiées dans les écoles ; de fournir aux écoles du matériel pédagogique, y compris publié en dehors de l'Azerbaïdjan ; de soutenir la publication de livres, de médias et d'autres supports d'information dans les langues des minorités ethniques ; de veiller à ce que les enseignants des langues des minorités ethniques reçoivent une formation professionnelle de haut niveau ; de garantir le droit des minorités ethniques à préserver et à développer leurs cultures, d'éviter de dévaloriser leurs contributions à l'histoire et à la culture du pays ; de traiter avec soin les sites du patrimoine historique et culturel des peuples de l'Azerbaïdjan ; ainsi que de garantir la représentation des minorités ethniques au sein des organes gouvernementaux et de l'administration publique⁸².

Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

61. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont souligné qu'aucune autre forme de reconnaissance légale des couples de même sexe, telle que l'union civile ou le partenariat enregistré, n'était prévue par la législation azerbaïdjanaise⁸³.

62. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont indiqué que la communauté LGBTQ+ était souvent victime de mauvais traitements, y compris de torture et de traitements dégradants, ainsi que de détention arbitraire de la part des forces de l'ordre, en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. Ces types de mauvais traitements comprennent les coups, les insultes, les humiliations, le rasage des cheveux, etc.⁸⁴

63. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 se sont inquiétés de l'augmentation notable des discours haineux contre la communauté LGBTQ+⁸⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé à l'Azerbaïdjan de modifier le Code pénal pour lutter contre les discours haineux, y compris sur les médias sociaux, fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles en tant que motifs d'humiliation délibérée de l'honneur et de la dignité d'une personne⁸⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont également recommandé à l'Azerbaïdjan d'élaborer une stratégie globale de prévention et de lutte contre les discours haineux à l'égard des personnes LGBTQ+, notamment par la mise en place d'un mécanisme de surveillance, l'amélioration des mécanismes de sanction et une plus grande coopération entre les organes chargés de l'application de la loi afin de faciliter les poursuites en cas de discours haineux⁸⁷.

64. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont noté que les violences domestiques subies par les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres dans le pays comprenaient les violences corporelles et l'enfermement domestique, la thérapie de conversion, le mariage obligatoire dans un but correctif et les crimes d'honneur. Ils ont ajouté que les femmes lesbiennes et bisexuelles étaient confrontées à des formes intersectionnelles de violence domestique, en raison de leur orientation sexuelle et de leur sexe⁸⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont recommandé à l'Azerbaïdjan d'élaborer des réglementations actuelles et fondées scientifiquement pour les professionnels de la santé afin de garantir que les protocoles de soins de santé fondés sur les droits interdisent aux hôpitaux publics et aux praticiens de la santé privés de mener des procédures dites de conversion sur les bénéficiaires LGBTQ+⁸⁹.

65. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont également noté que les membres de la communauté LGBTQ+, en particulier les femmes transgenres, étaient victimes de discrimination dans les établissements médicaux en raison de l'homophobie et de la transphobie. Ils ont ajouté qu'il n'existait aucun ou très peu de prestataires ayant des connaissances en matière de soins de santé pour les transgenres, car ce sujet n'était pas enseigné dans le cadre des formations médicales. Il n'existait pas non plus de lignes directrices sur les règles de conduite à suivre par le personnel médical⁹⁰.

66. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont constaté que l'absence de programmes inclusifs visant à promouvoir l'égalité, la paix et la non-violence dans les environnements d'apprentissage et à s'attaquer aux modèles sociaux et culturels omniprésents en matière de sexualité et de genre rendait les enfants gays, lesbiennes, bisexuels, transgenres et intersexués vulnérables à des formes croisées de violence physique et émotionnelle telles que le harcèlement transversal, les brimades et le harcèlement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements d'enseignement⁹¹.

Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et déplacés

67. L'ECRI a indiqué qu'en dépit des mesures prises par les autorités pour renforcer les capacités dans le domaine de l'intégration des migrants et des réfugiés, la conception actuelle des mesures d'intégration ne permettait pas de répondre aux différents besoins des divers groupes cibles, notamment les réfugiés, les travailleurs migrants et les résidents temporaires⁹².

Déplacés

68. Le Comité national arménien du Canada (CNAC) a indiqué qu'en raison de l'agression de l'Azerbaïdjan et de ses attaques aveugles et systématiques contre des cibles civiles pendant le conflit du Haut-Karabakh en 2020, une grande partie de la population de cette région avait été contrainte d'évacuer les habitations et de chercher refuge dans des endroits plus sûrs. Le CNAC a recommandé à l'Azerbaïdjan d'autoriser les Arméniens

déplacés à retourner dans leurs foyers en toute sécurité et dans la dignité, et de leur accorder des réparations s'ils ont subi un préjudice, une perte ou une blessure que la restitution de leurs foyers ne suffisait pas à réparer, notamment d'offrir une compensation financière aux Arméniens déplacés jusqu'à ce qu'ils puissent retourner dans leurs foyers en toute sécurité⁹³.

69. La Commissaire aux droits de l'homme est restée préoccupée par le fait que certaines personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays continuaient de vivre dans des dortoirs et des centres collectifs dans des conditions déplorables ou ne répondant pas aux normes, qu'elles n'avaient pas la possibilité d'acquérir des droits de propriété sur les appartements dans lesquels elles avaient été réinstallées et qu'il n'était pas nécessairement tenu compte de leurs besoins particuliers dans l'attribution des logements. En outre, plusieurs obstacles compromettaient la création de revenus par les personnes déplacées et leur autosuffisance, en particulier dans les régions rurales et les zones urbaines à l'extérieur de Bakou⁹⁴.

3. Régions ou territoires particuliers

70. L'ANCA a noté que le corridor de Latchine était bloqué depuis le 12 décembre 2022, perturbant l'accès aux biens et aux services essentiels pour les résidents d'origine arménienne tout en les empêchant de quitter la région. Elle ajouta que plus d'un millier de personnes étaient bloquées et incapables de rejoindre leur domicile, y compris des enfants qui n'ont pas pu rentrer chez eux après un voyage scolaire à Erevan, ce qui a eu des conséquences humanitaires et a porté atteinte au droit à la vie d'un grand nombre de civils⁹⁵.

71. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont également déclaré que le blocus de trois mois entraînait progressivement une catastrophe humanitaire. Ils ont ajouté qu'un grand nombre de personnes touchées par le conflit et vivant dans le Haut-Karabakh avaient été confrontées à des pénuries alimentaires et avaient rationné l'offre de produits alimentaires disponibles. Le système de santé a également été gravement touché par le manque de médicaments. L'approvisionnement en gaz a en outre été interrompu par intermittence par l'Azerbaïdjan. Combinée à des pénuries alimentaires, cette situation a entraîné la fermeture d'écoles, touchant des milliers d'enfants, ce qui a eu des répercussions sur l'alimentation, la santé et l'éducation⁹⁶.

72. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont recommandé à l'Azerbaïdjan d'ouvrir instantanément le corridor de Latchine pour permettre le passage libre et sûr des personnes et des véhicules, conformément à l'Ordonnance de mesures conservatoires de la Cour internationale de Justice en date du 22 février 2023⁹⁷. L'Armenian Legal Center for Justice and Human Rights (ALCJHR) a notamment recommandé à l'Azerbaïdjan de mener des enquêtes approfondies, promptes, indépendantes et impartiales sur les allégations de violations graves des droits de l'homme commises au cours du récent conflit et de ses suites, afin de tenir les auteurs responsables et d'accorder des réparations adéquates et efficaces aux victimes⁹⁸.

73. L'Armenian National Committee of Australia (ANC-AU) a indiqué que l'Azerbaïdjan avait systématiquement détruit, effacé et falsifié le patrimoine culturel arménien dans le Haut-Karabakh, qui compte près de 4 000 monuments historiques et culturels, dont 241 chapelles, églises et monastères⁹⁹. Il a adressé les recommandations suivantes à l'Azerbaïdjan : préserver et protéger le patrimoine culturel et archéologique relevant de sa juridiction sans porter atteinte à leur identité culturelle et ethnique ; compenser les dommages ou les altérations causés aux biens culturels, historiques et religieux arméniens ; et permettre à l'UNESCO de mener sur place une mission indépendante chargée de dresser un inventaire préliminaire des biens culturels importants, dans le cadre d'une première étape en vue de la sauvegarde effective du patrimoine de la région¹⁰⁰.

Notes

¹ A/HRC/39/14 and A/HRC/39/14/Add.1, and A/HRC/39/2.

² The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org (one asterisk denotes a national human rights institution with A status).

*Civil society**Individual submissions:*

ALCJHR	Armenian Legal Center for Justice and Human Rights, Washington D.C. (United States of America);
ANCA	Armenian National Committee of America, Washington D.C. (United States of America);
ANC-AU	Armenian National Committee of Australia, Willoughby, NSW (Australia);
ANCC	Armenian National Committee of Canada, Montreal (Canada);
ACF	Armenian Cause Foundation, Yerevan (Armenia);
Broken Chalk	Broken Chalk, Amsterdam (Kingdom of the Netherlands);
CFTJ	Center for Truth and Justice, Montrose (United States of America);
CNA	Armenian National Council of South America, Buenos Aires (Argentina);
EAJW	European Association of Jehovah's Witnesses, Selters (Germany);
ECLJ	European Centre for Law and Justice, Strasbourg (France);
GPEVAC	Global Partnership to End Violence Against Children, New York (United States of America);
Forum18	Forum18, Oslo (Norway);
HRF	Human Rights Foundation, New York (United States of America);
HRCL	Human Rights Club, Baku (Azerbaijan);
HRW	Human Rights Watch, Geneva (Switzerland);
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons, Geneva (Switzerland);
IPWR	Institute for the Protection of Women's Rights, Tehran (Islamic Republic of Iran);
IERC	Iranian Elite Research Center, Tehran (Islamic Republic of Iran);
IFRS	Institute for Reporters' Freedom and Safety, Geneva (Switzerland);
Jubilee Campaign	Jubilee Campaign, Fairfax (VA) (United States of America);
L4L	Lawyers for Lawyers, Amsterdam (Kingdom of the Netherlands);
LSA	Law Society of Azerbaijan, (Azerbaijan);
LSEW	Law Society of England and Wales, London (United Kingdom);
MAAT	Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights, Cairo (Egypt);
NHC	Norwegian Helsinki Committee, Oslo (Norway);
PAAFE	Public Association for Assistance to Free Economy, (Azerbaijan);
PS	Perseus Strategies, Washington D.C. (United States of America).

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: Access Now, New York (United States of America); European Human Rights Advocacy Centre (EHRAC) at Middlesex University, London (United Kingdom);
JS2	Joint submission 2 submitted by: Anti-Discrimination Centre Memorial (ADC Memorial), Brussels (Belgium); Nafas LGBTI Azerbaijan Alliance, (Azerbaijan);
JS3	Joint submission 3 submitted by: Armenian Bar Association, Los Angeles, California (United States of America); Association française des avocats et juristes arméniens (AFAJA), Paris (France);
JS4	Joint submission 4 submitted by: A YNA Initiative Group, Baku (Azerbaijan); Fem-utopia, Baku (Azerbaijan); Femicide Azerbaijan Platform, Baku (Azerbaijan); For Woman Initiative Group, Baku (Azerbaijan); Gender Resource Center, Baku (Azerbaijan); Nafas LGBTI Azerbaijan Alliance, Baku (Azerbaijan);

- JS5 **Joint submission 5 submitted by:** Civic Hub; Education for Future; Return to Karvachar; Return to Kashatagh; Yes; Return to Dizak; Vektor; Power of the Mind; Anel; Youth Public Research Center; Union of Youth for Justice; Askeran Development Center; Harmonia; Krunk;
- JS6 **Joint submission 6 submitted by:** Protection of Rights without Borders NGO (PRWB), Yerevan (Armenia); Democracy Development Foundation (DDF), Yerevan (Armenia); Transparency International Anti-Corruption Center (TIAC), Yerevan (Armenia); Helsinki Citizens' Assembly Vanadzor (HCAV), Vanadzor (Armenia); Women's Resource Center Armenia (WRCA), Yerevan (Armenia); Journalists' Club "Asparez" (JCA), Gyumri (Armenia);
- JS7 **Joint submission 7 submitted by:** European Armenian Federation for Justice and Democracy (EFAJD), Brussels (Belgium);
- JS8 **Joint submission 8 submitted by:** European Baptist Federation (EBF); Baptist World Alliance (BWA), Washington D.C. (United States of America);
- JS9 **Joint submission 9 submitted by:** Freedom Now, Washington D.C. (United States of America); Independent Lawyers Network, (Azerbaijan); Election Monitoring and Democracy Studies Center (EDMS), (Azerbaijan);
- JS10 **Joint submission 10 submitted by:** Human Rights Education and Research Public Association (HRER), Baku (Azerbaijan); Citizen's Labour Rights Protection League, Baku (Azerbaijan);
- JS11 **Joint submission 11 submitted by:** Human Rights Foundation, New York (United States of America); Election Monitoring and Democracy Studies Center (EDMS), (Azerbaijan); Institute for Citizen's Rights (ICR), (Azerbaijan); Legal Education Society (Azerbaijan);
- JS12 **Joint submission 12 submitted by:** Institute for Citizen's Rights (ICR), (Azerbaijan); Center for Support for Economic Initiatives (SEI), Baku (Azerbaijan); Public Association for Assistance to Free Economy (PAAFE), (Azerbaijan);
- JS13 **Joint submission 13 submitted by:** Justice for Journalists Foundation, (United Kingdom); Media Rights Group, (Azerbaijan);
- JS14 **Joint submission 14 submitted by:** Nafas LGBTI Azerbaijan Alliance, (Azerbaijan); Eurasian Coalition for Health, Rights, Gender and Sexual Diversity (ECOM), Tallinn (Estonia);
- JS15 **Joint submission 15 submitted by:** Queeridian Public Union, (Azerbaijan); Gender Resource Center, (Azerbaijan); the "Q Collective" Initiative, (Azerbaijan);
- JS16 **Joint submission 16 submitted by:** Center Women and Modern World (CWMW), Baku (Azerbaijan); Sexual Rights Initiative, Geneva (Switzerland).

National human rights institution:

CHRA Office of the Commissioner for Human Rights (Ombudsman) of the Republic of Azerbaijan, Baku (Azerbaijan).

Regional intergovernmental organizations:

CoE The Council of Europe, Strasbourg (France), Attachments;
 ODIHR-OSCE The Office of Democratic Institutions and Human Rights, Organization for Security and Co-operation in Europe, Vienna Austria.

³ HRF, para. 2. See also Jubilee Campaign, para. 4.

⁴ HRF, para. 2. See also CFTJ, para. 16.

⁵ JS2, para. 48.

⁶ ICAN, page 1.

⁷ JS1, para. 20(d).

⁸ PAAFE, para. 19.

⁹ CoE submission, page 4. See linked attachment on page 4.

- 10 PAAFE, para. 18.
- 11 JS15, para. 43; JS16, page 13.
- 12 IERC, page 4.
- 13 HRW, page 2.
- 14 NHC, page 1.
- 15 HRW, page 2.
- 16 HRW, page 4. See also MAAT, pages 6–7.
- 17 HRF, Recommendation c) on page 15.
- 18 CFTJ, para. 1.
- 19 ACF, paras. 31 and 34.
- 20 ANCA, para. 35. See also JS7, paras. 12–13.
- 21 ANCA, paras. 43 and 45–46.
- 22 ACF, paras. 11–16; JS6, page 11.
- 23 LSA, page 9.
- 24 IPWR, page 5.
- 25 CoE submission, page 2. See linked attachment on page 2. See also HRCL, para. 20; L4L, paras. 24–26.
- 26 CoE submission, page 2. See linked attachment on page 2. See also IERC, page 4.
- 27 L4L, Section G on page 7.
- 28 HRCL, Recommendation 9 on page 6.
- 29 LSEW, page 5.
- 30 EAJW, para. 9.
- 31 ECLJ, para. 26.
- 32 Jubilee Campaign, Recommendation 1 on page 7.
- 33 EAJW, para. 19. See also JS8, page 4; Forum18 submission.
- 34 CPTI, para. 37. See also JS8, page 5.
- 35 HRW, page 4. See also JS10, pages 1 and 7.
- 36 CoE submission, page 2. See linked attachment on p. 2. See also PS, paras. 6–9.
- 37 JS11, para. 41.
- 38 IERC, page 5; IRFS, Recommendation 9 on page 6.
- 39 JS13, page 8.
- 40 HRW, page 5.
- 41 CoE submission, page 2. See linked attachment on page 2.
- 42 HRW, page 6.
- 43 NHC, page 1.
- 44 HRW, page 7. See also JS11, paras. 19–23.
- 45 HRW, page 7. See also JS9, paras. 3–27; HRCL, para. 5.
- 46 IPWR, page 3.
- 47 ODIHR-OSCE, paras. 8–16.
- 48 HRCL, Recommendation 7 on page 6. See also JS11, paras. 63–67.
- 49 JS1, para. 16. See also IRFS, paras. 1–2.
- 50 JS1, para. 20(b)–(c).
- 51 ECLJ, paras. 21–25 and 27.
- 52 CoE submission, page 6. See linked attachment on page 6.
- 53 HRCL, para. 4.
- 54 CoE submission, page 8. See linked attachment on page 8.
- 55 JS12, para. 24(b).
- 56 CoE submission, page 8. See linked attachment on page 8.
- 57 JS16, page 8.
- 58 JS16, pages 8 and 13.
- 59 Broken Chalk, para. 29.
- 60 Broken Chalk, para. 21.
- 61 ANCA, para. 33.
- 62 CoE submission, page 8. See linked attachment on page 8.
- 63 CHRA, page 8.
- 64 JS4, para. 1.
- 65 JS4, para. 11.1–11.2.
- 66 JS4, paras. 19–28 and 34.7.
- 67 JS2, para. 48. See also MAAT, page 5.
- 68 JS4, paras. 38–39.
- 69 JS2, para. 48.
- 70 JS2, paras. 3–5 and 48.
- 71 JS2, para. 17.
- 72 CoE submission, page 6. See linked attachment on page 6.

-
- ⁷³ GPEVAC, pages 1–2.
⁷⁴ CHRA, page 10.
⁷⁵ Broken Chalk, para. 17.
⁷⁶ Broken Chalk, para. 28.
⁷⁷ ADC Memorial, para. 8. See also ALCJHR, paras. 19–27.
⁷⁸ ANCA, para. 14. See also CNA, pages 1–4.
⁷⁹ ANCA, paras. 31–32. See also JS5, paras. 5–10.
⁸⁰ ADC Memorial, para. 29.
⁸¹ CoE submission, page 4. See linked attachment on page 4.
⁸² ADC Memorial, para. 34.
⁸³ JS2, para. 46.
⁸⁴ JS15, para. 36.
⁸⁵ JS2, para. 27.
⁸⁶ JS2, para. 48. See also JS13, para. 2.
⁸⁷ JS14, page 15.
⁸⁸ JS2, para. 14.
⁸⁹ JS14, page 15.
⁹⁰ JS2, para. 43.
⁹¹ JS2, para. 35.
⁹² CoE submission, page 4. See linked attachment on page 4.
⁹³ ANCC, page 4. See also ACF, paras. 22–24; CNA, pages 4–5.
⁹⁴ CoE submission, page 2. See linked attachment on page 2.
⁹⁵ ANCA, para. 8. See also CFTJ, paras. 2–5 and 9.
⁹⁶ JS3, para. 4. See also JS7, paras. 9–10 and 14–16.
⁹⁷ JS5, Recommendation 1 on page 12.
⁹⁸ ALCJHR, paras. 37 and 39. See also JS5, Recommendation 6 on page 12.
⁹⁹ ANC-AU, para. 1.
¹⁰⁰ ANC-AU, para. 8. See also ANCC, page 3; JS5, Recommendation 7 on page 12; Jubilee Campaign, Recommendation 5 on page 7.
-